ORDRE DES AVOCATS

BARREAU DE LA GUADELOUPE,
SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHÉLÉMY

Pointe-à-Pitre le 28 Septembre 2018

COMMUNIQUÉ DE L'ORDRE DES AVOCATS DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT BARTHÉLEMY

L'Ordre des Avocats du Barreau de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'insurge contre plusieurs mesures fiscales envisagées dans le projet de loi de Finances pour 2019 impactant directement l'économie des Outre-mer, et en particulier :

- la diminution du plafonnement de l'abattement fiscal prévu à l'article 197 I du Code général des impôts ;
- la suppression de la TVA NPR ;
- la non-prise en compte des défiscalisations Outre-Mer Girardin Industrielle et de résidence principale dans le calcul de l'avance de 60 % prévue à l'article 1655 bis du CGI, destinée aux bénéficiaires de certains crédits et réductions d'impôt avec la mise en place du prélèvement à la source ;
- la suppression des aides fiscales ZRR et ZFU-TE remplacées par la « *ZFA Nouvelle génération* » pour toute nouvelle implantation d'entreprises ;
- la suppression du Conseil aux entreprises, la comptabilité, l'ingénierie et les études techniques à destination des entreprises dans la liste des activités éligibles à la « *ZFA nouvelle génération »* au 31 décembre 2018.

Ces mesures nous paraissent contre-productives et à tout le moins contradictoires avec la politique fiscale du gouvernement de diminution des prélèvements obligatoires au bénéfice des ménages et des entreprises annoncée pour 6 milliards d'euros et l'intention affichée du Livre Bleu des Outre-Mer.

Sur la limitation du plafond de l'abattement DOM (article 4 du PLF 2019), le dossier de presse du Gouvernement sur cette mesure précise que le public impacté ne serait que de 4% des contribuables les plus « *riches* » afin de poursuivre un objectif de « *justice sociale* », sans que l'on sache concrètement à quelle tranche de la population ce pourcentage renvoie. Nous nous interrogeons sur cet objectif quant parallèlement la suppression de l'ISF fait perdre à l'Etat une recette fiscale de 3,2 milliards d'euros, supposément mise en place pour favoriser les plus riches contribuables de France et les encourager à ne pas s'exiler fiscalement.

La motivation de la limitation de l'abattement DOM heurte également le principe constitutionnel d'égalité fiscale, c'est à dire de l'égalité des contribuables devant l'impôt et devant la loi fiscale, puisque le texte sur l'abattement fiscal visait **tous** les contribuables basés dans un DOM, en Guyane ou à Mayotte pour pallier au coût élevé et persistant de la vie dans ces régions, et non en fonction de leur état de « *richesse* » jugé sur des critères non précisés.

En outre, sur la suppression des aides fiscales ZRR et ZFU-TE remplacées par la « *ZFA Nouvelle génération* » (article 6 du PLF 2019), ces dernières bénéficiaient principalement aux très petites entreprises (TPE), notamment celles qui étaient non éligibles en raison de leur activité à la ZFA ou qui faisaient le choix d'opter pour le régime fiscal de la ZFU-TE ou de la ZRR plus avantageux dans certaines situations.

Rien n'est donc prévu pour ces TPE, représentant plus de 90 % de notre tissu économique, qui se retrouvent être les grandes perdantes de la création de la « *ZFA nouvelle génération* » par la suppression pure simple des ZFU-TE et ZRR.

Alors même que l'intention du législateur était de « *redonner vie* » à ces zones désertées, comme la zone franche urbaine (ZFU) de Pointe-à-Pitre notamment en y créant le nouveau Palais de Justice, projet structurant, aucune incitation fiscale n'encourage les TPE à s'y installer plutôt que dans d'autres zones moins défavorisées.

L'Ordre des Avocats rappelle la nécessité de prendre en considération le poids de la fiscalité qui ne doit pas être un frein au développement local.

Le Bâtonnier de l'Ordre
Bernard PANCREL

12 rue Gambetta – 97110 Pointe à Pitre
🖷 : 0590 91-31-27 🖷 : 0590 82-31-32
avocats.barreau.gpe@wanadoo.fr